

Les statuts doivent être enregistrés au ministère du commerce ; ils peuvent être annulés par les tribunaux en cas de violation de la loi.

Les patrons ont tout autant profité, sinon plus, de la liberté d'association, soit pour former des syndicats de patrons, soit pour former des syndicats mixtes de patrons et d'ouvriers. Au nombre de ces derniers il faut citer parmi les plus utiles : les Bourses du Travail.

Ces Bourses ont pour but de faciliter l'échange du travail en mettant en communication l'offre et la demande ; leur création est demandée par les sociétés ouvrières canadiennes, et la notice concernant *La Bourse du Travail de Liège* (page 169), est suffisante pour démontrer qu'elles peuvent être installées et administrées à peu de frais.

Somme toute, on peut affirmer que l'existence légale des unions ouvrières a facilité l'arbitrage et le règlement des difficultés entre patrons et ouvriers ; amélioré les conditions de l'apprentissage, stimulé l'instruction professionnelle et permis la création de nombreuses sociétés ouvrières et patronales favorables au développement de l'industrie.

#### INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE.

Section V.—*Sociétés de Secours Mutuels.*

Section VI.—*Caisses de retraites et rentes viagères.*

Section VII.—*Assurance contre les accidents et sur la vie.*

Section VIII.—*Épargne.*

L'absence de statistiques canadiennes empêche de fixer d'une manière absolue le bilan des maladies et de la mortalité qui frappent les ouvriers canadiens.

En France on évalue que sur une masse ouvrière de 12,000,000 de personnes, 2,600,000 sont frappées annuellement par la maladie, et que 80,000 pères et 34,000 mères de famille meurent prématurément.

En étudiant les chiffres du recensement de 1881, on peut établir que la mortalité qui frappe les familles ouvrières au Canada est à peu près dans la même proportion qu'en France, avec cette différence que la mort atteint presque également les pères et les mères, un plus faible écart existant entre les âges des conjoints.

La maladie, la mort soit naturelle soit par accident, et la vieillesse sont des causes de misère dont l'ouvrier peut aujourd'hui atténuer considérablement les effets.

Contre la maladie il a les Sociétés de Secours Mutuels.

Contre la vieillesse il a les Caisses de Retraites.

Deux institutions qui le mettent complètement à l'abri du besoin, et n'exigent que peu de sacrifices.

Contre la mort résultant d'accidents survenant dans le travail, il a l'assurance, assurance peu coûteuse. Il n'y a que contre les conséquences de la mort naturelle qu'il ne peut encore, sans grands sacrifices, protéger efficacement sa famille.

Les Sociétés de Prévoyance sont encore peu développées au Canada, et contre la misère imprévue l'ouvrier canadien n'a d'autre protection que les Sociétés de Secours Mutuels.

Il est vrai que ces sociétés sont établies sur des bases plus larges que celles généralement adoptées par les sociétés européennes, et que quelques unes sont de